



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 juin 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 30 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Marc Duhamel.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Michaël Quernez
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martie Brézac a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h

Absent : Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Christophe Couic

1. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2019

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1^{er} janvier 2011, les enseignes inférieures ou égales à 12 m².

Conformément à la disposition de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. ».

L'évolution de ce taux conduit à ce que les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2019 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m² et par an	31,40 € par m² et par an

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	47,10 € par m² et par an	94,20 € par m² et par an

Taux maximaux applicables aux enseignes :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	7m ² < S ≤ 12 m ²	12m ² < S ≤ 50m ²	S > 50 m ²
Taux	15,70 € le m² / an	31,40 € le m² / an	62,80 € le m² / an

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliqués par la Ville de QUIMPERLE au regard des dispositions prises aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2019	Dispositifs non numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs numériques ≤ 50 m ²
Taux	15,70 € le m ² / an	47.10 € le m ² / an

ENSEIGNES

2019	Superficie ≤ 12 m ²	12m ² < S ≤ 50m ²	S > 50 m ²
Taux	Exonération	31,40 € le m ² / an	62,80 € le m ² / an

S étant la somme totale des surfaces des enseignes présentes sur le lieu d'activité concerné

Avis favorable de la commission développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 24 mai 2018

Avis favorable de la Commission des « Finances Évaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 30 mai 2018.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

M